

SD/LV/SB-JDE - 2024/100

DG 2024-171-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/I-J/
100JSPPI1BDCARNOT(CAMIONGRUE+BENNETRVXINTERIEUR).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 7 février 2024 par laquelle l'entreprise JSPP, représentée par Monsieur Jérémy SOUCHON, domicilié à SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE (42130) 148 avenue des Bourgs, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'une benne et d'un camion-grue 11 boulevard Carnot pour la réalisation de travaux intérieurs,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise JSPP sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE BOULEVARD CARNOT à hauteur du n° 11

2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise JSPP sera autorisée à stationner une benne d'évacuation de gravats sur la contre-allée au pied de l'immeuble, au plus près de la façade.
- L'entreprise JSPP sera autorisée à stationner ponctuellement un camion-grue pour la livraison de matériaux.
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que le camion-grue et celui de l'entreprise JSPP sur la totalité des emplacements à hauteur du chantier.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

2-2 CIRCULATION PIETONNE ET AUTOMOBILE sur la contre-allée

- Le positionnement de la benne ne devra pas entraver les accès riverains des propriétés voisines qui devront être maintenus en permanence et la circulation devra être maintenue sur la contre-allée.
- La circulation sera momentanément interrompue sur la contre-allée durant les opérations de livraison et présence du camion-grue.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALIETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise JSPP pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- L'entreprise JSPP fera son affaire de l'information aux riverains.
- En cas d'évacuation de gravats et matériaux depuis un étage, ceux-ci devront l'être au moyen d'une goulotte d'évacuation pour la sécurité des usagers du domaine public ainsi que pour limiter les désagréments liés aux travaux (poussière ; bruit ...).
- La benne devra être recouverte chaque soir si son contenu n'est pas évacué et elle devra être vidée régulièrement.
- Le domaine public devra être restitué en bon état (propre et sans détérioration).



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 28 FEVRIER 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 29 FEVRIER 2024 à 18 heures.
- L'entreprise JSPP s'engage à libérer le site dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise JSPP - Jérémy SOUCHON, 42130 SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
jeje.souchon@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et Tri,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 22 février 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué